



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2019_14

Alignement individuel

Rue des Gentianes – Parcelle ZI n°53

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voie routière ;
- Vu** la demande présentée le 29 avril 2019 par Olivier COLIN, géomètre-expert à Champagnole, pour le compte de Laurent VUILLEMIN, par laquelle elle sollicite l'indication de l'alignement rue des Gentianes au droit de la propriété cadastrée ZI 53 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : A-B-C-D, conformément au plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 ; Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : A défaut par M. Laurent VUILLEMIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Mignovillard, le 09 mai 2019

Le Maire,


Florent SERRETTE

